



MARCHE À SUIVRE EN VUE DE L'ADMISSION

- 1) Le (la) patient(e) devra avoir une cure de sevrage d'alcool ou d'autres produits en milieu hospitalier ou en ambulatoire avant son admission au CSMRA Château Walk.
- 2) Un « **dossier médical de demande d'admission** » devra être rempli de manière la plus complète possible par le médecin adresseur du patient. Ce dossier médical devra être transmis sous pli fermé au médecin de Château Walk.
- 3) **Le jour de l'admission le patient devra se présenter avec une ordonnance de son traitement en cours.**

Vous trouverez ci-dessous les durées de séjour possible selon l'indication. La durée du séjour est à faire valider et cocher sur le dossier médical de demande d'admission par le médecin adresseur.

Indications pour les séjours de 7 semaines (séjour court) :

Patient :

- ayant suivi un sevrage physique dans le cadre d'un programme dynamique animé par une équipe addictologique pluridisciplinaire ;
- ayant étayé leur motivation à rompre avec une relation de dépendance à l'alcool et aux autres produits psycho-actifs associés, ayant élaboré leur projet d'après-cure avec une équipe qualifiée ;
- ayant formulé cette demande avec un avis favorable du médecin prescripteur ;
- bénéficiant d'un environnement familial et professionnel stable et peu pathogène.

Indications pour les séjours de 13 semaines (séjour long) :

Patient :

- souffrant de troubles hépatiques, pancréatiques, digestifs, neurologiques périphériques ou centraux importants en phase de stabilisation, en période de convalescence physique ;
- souffrant de pathologies secondaires à leur intoxication chronique (dépression, anxiété, troubles de l'humeur et du comportement...) en période de convalescence psychique ;
- nécessitant un temps supplémentaire pour réfléchir à leur problématique et à leur motivation d'arrêt du produit ou de changement de comportement, à éclaircir leur situation. Un séjour long est d'autant plus nécessaire si ce travail n'a pu être effectué en amont avec des professionnels ;
- nécessitant un approfondissement dans leur travail sur la relation de dépendance psychologique et comportementale aux produits psycho-actifs toxiques, en particulier après un échec consécutif à une cure courte ;
- nécessitant un travail psychologique et social pour favoriser leur réinsertion (axés sur un travail avec les familles, modules d'aide à la réinsertion professionnelle, recherche d'un hébergement, thérapie familiale, gestions des émotions et de l'estime de soi...)
- souhaitant suivre le programme de sevrage tabagique.

La durée du séjour sera validée à l'admission par le médecin de Château Walk.



Le médecin adresseur vérifiera également que le patient est indemne de tuberculose et à jour de ses vaccinations (BCG, tétanos...). Il renseignera au mieux votre **carnet de santé** que vous présenterez à notre médecin à l'admission.

Par ailleurs, il appartient au médecin prescripteur ou au service social de vérifier l'ouverture des droits auprès de l'organisme d'assurance maladie qui prendra en charge les frais de séjour.

4) **Le service social** s'occupant habituellement du (de la) patient(e), établit la « **fiche administrative** » et nous la fait parvenir avec :

- ↪ Une photocopie récente de l'attestation de sécurité sociale,
- ↪ Une copie de sa carte d'Assurance ou de Mutuelle Complémentaire de Santé,
- ↪ Eventuellement tout justificatif concernant l'aide médicale gratuite,
- ↪ Une copie de la carte d'identité recto/verso,
- ↪ Une photo permettant de vérifier l'identité du patient.

Le service social renseigne également la « **fiche sociale** ».

N.B : Votre admission ne pourra se faire que sous réserve de la prise en charge du prix de journée et du forfait hospitalier (20 €/jour). Le prix de journée et le forfait hospitalier seront facturés le jour de la sortie soit à la Mutuelle de Santé Complémentaire (nous joindre photocopie de la carte d'adhérent), soit à l'organisme de sécurité sociale gérant la complémentaire santé solidaire, s'il y a lieu (nous joindre la photocopie de l'attestation).

Ces dispositions ne concernent pas les patients relevant du régime local d'assurance-maladie Alsace-Moselle qui prend en charge la totalité des frais, excepté la chambre individuelle.

- 5) Le **service social** veille à ce que **le patient établisse la « fiche patient »** et désigne une **personne de son entourage** pour l'accompagner pendant la cure.
- 6) Dès réception du dossier complet (voir check-list) et **après avis favorable du médecin de Château Walk**, une date d'admission sera proposée.
- 7) **En cas de transfert direct** d'un Centre hospitalier vers Château Walk, **le (la) patient(e) devra se présenter muni impérativement de sa carte d'identité, carte vitale, carte mutuelle, du bulletin de sortie du Centre Hospitalier et d'une ordonnance de son traitement en cours.**